

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Fournisseurs de services des Services d'emploi (SE)

EXPÉDITRICE : Teresa Damaso, Directrice, Direction du soutien à la prestation des programmes

DATE: Le 8 juin 2016

OBJET : Projet pilote - Programme ontarien des prêts communautaires (Social Capital Partners)

Contexte

Les fournisseurs de services d'Emploi Ontario ont récemment été approchés par Social Capital Partners (SCP), qui leur a proposé un partenariat dans le cadre d'un nouveau projet pilote. SCP est une organisation tierce qui reçoit du financement du ministère du Développement économique, de l'Emploi et de l'Infrastructure (MDEEI) de l'Ontario pour le lancement du Programme ontarien des prêts communautaires, un projet pilote conçu pour aider les chômeurs confrontés à des obstacles au marché du travail à trouver un emploi par l'intermédiaire d'un programme d'incitatifs aux employeurs appelé Programme de réduction des taux d'intérêt. SCP a demandé aux fournisseurs de services des Services d'emploi (SE) de lui fournir les coordonnées de clients des SE pour le projet pilote.

La Direction du soutien à la prestation des programmes (DSPP) a été informée que les fournisseurs de services des SE devaient signer un protocole d'entente avec SCP afin de participer à ce programme. Selon les modalités du protocole d'entente, les fournisseurs de services doivent communiquer à SCP les données sur les clients des SE qui figurent dans le formulaire Inscription du participant du programme Services d'emploi à des fins d'évaluation pour le projet pilote. La DSPP a demandé un avis juridique au sujet des répercussions sur la protection de la vie privée que peut entraîner la communication de ces données à des organisations qui ne font pas partie du ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU). Entre-temps, la DSPP a demandé aux fournisseurs de services des SE de ne pas communiquer de données sur les clients à SCP avant que le processus de consultation juridique ne soit terminé et qu'une décision ne soit rendue quant aux mesures à prendre.

Avis juridique

Vous trouverez ci-dessous l'avis juridique concernant la communication de renseignements sur les clients des SE à des organisations qui ne font pas partie du MFCU.

- *Communication de données sur les clients des SE à des organisations qui ne font pas partie du MFCU* : conformément à l'actuel formulaire Inscription du participant du programme Services d'emploi, les données sur les clients des SE ne peuvent être communiquées à une organisation qui ne fait pas partie du MFCU. Cela comprend les données sur les clients des SE qui se trouvent actuellement dans le SGC du SIEO. En effet, ni le MDEEI ni SCP ne sont inclus dans l'avis de collecte de renseignements et de consentement signé par les clients des SE dans le formulaire Inscription du participant du programme Services d'emploi.
- *Données sur les clients recueillies* : seule une entité qui verse un revenu à une personne peut lui demander son numéro d'assurance sociale (NAS). Ce critère n'étant pas rempli dans le cadre du projet pilote, le NAS ne peut être communiqué à SCP, ni au MDEEI.

Situation actuelle

À la lumière de ce qui précède, la DSPP a collaboré avec le MDEEI pour trouver une solution aux problèmes liés à la protection de la vie privée et offrir aux fournisseurs de services des SE l'occasion de participer aux travaux d'envergure accomplis dans le cadre de ce projet pilote. La solution a été approuvée par le service juridique du MFCU.

Le service juridique recommande que le MDEEI et SCP élaborent un formulaire de demande distinct pour l'inscription des participants au programme afin qu'une organisation tierce puisse recueillir les renseignements requis sur les clients. Ce nouveau formulaire comprendrait son propre avis de collecte de renseignements et de consentement pour la participation au Programme ontarien des prêts communautaires. Les fournisseurs de services des SE pourraient distribuer ce formulaire aux clients des SE aiguillés vers le projet pilote.

Le MDEEI a également accepté de collaborer avec SCP pour s'assurer que le NAS ne sera pas requis dans le nouveau formulaire de demande, et que celui-ci ne servira qu'à recueillir les renseignements admissibles et nécessaires.

Prochaines étapes

À l'heure actuelle, le MDEEI et SCP élaborent le formulaire de demande distinct pour les clients, conformément à l'avis juridique. Ce formulaire fournira le consentement des clients au MDEEI et à SCP pour la collecte des renseignements requis à des fins d'évaluation pour le projet pilote.

Le protocole d'entente que SCP demande aux fournisseurs de services de signer sera également modifié afin de supprimer les modalités relatives à la communication à SCP des renseignements du formulaire Inscription du participant du programme Services d'emploi.

Si un fournisseur de services des SE a déjà signé le protocole d'entente, il ne peut fournir à SCP les renseignements du formulaire Inscription du participant du programme Services d'emploi ni les données sur les clients consignées dans le SGC du SIEO, conformément à l'avis juridique fourni au MFCU. Toutefois, les fournisseurs de services des SE peuvent continuer à participer au projet pilote en aiguillant les clients des SE vers le programme.

Nous vous remercions de votre patience tout au long de ce processus. La DSPP se réjouit de poursuivre sa collaboration avec le MDEEI et des occasions que ce programme offre aux clients des SE.

Cordialement,
Teresa Damaso
Directrice
Direction du soutien à la prestation des programmes

c. c. directeurs régionaux